

A notifier par la
chancellerie d'Etat à :

Finances1.....
Instruction
Police2.....
Travaux3.....
Intérieur3.....
Economie
Prévoyance
Militaire
Chancellerie1.....

3.01.01 **PROJET 09.03.89**
d'arrêté présenté par le département
Intérieur et agriculture
Sautier3.....
Serv. légis.
CIA ou CP
Bur. habit.1.....
Intéressés

Timbre du Conseil d'Etat

Adresse:

Feuille d'avis ?
XXXX
OUI - NON

Presse?
XXXX
OUI - NON

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune de
Collonge-Bellerive

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de
Collonge-Bellerive du 29 juillet 1988;

vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

1. Il est donné les noms de

chemin du Vent-Debout au chemin sans issue partant du chemin
Armand-DUFAUX en direction du lac.

chemin du Tattolet (petit champ laissé en friche) au chemin partant
du chemin Armand-DUFAUX et aboutissant au chemin de Sous-Cherre.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 1989.

L.G.



**DÉPARTEMENT
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE**

Service du cadastre
16-18, boulevard de Saint-Georges
Correspondance: case postale 36
1211 Genève 8

Téléphone: 27 46 75
RB/cd

Genève, le 14 mars 1989

Note à :

Monsieur Y. MARTIN

Secrétaire général du DIA

Concerne : Chemin du Vent-Debout, Chemin du Tattolet,
Commune de Collonge-Bellerive.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le texte
d'un arrêté concernant la dénomination d'artères, à faire
prendre par le Conseil d'Etat.

Avec mes meilleures salutations.

Le géomètre cantonal

René BRAUN
Directeur

Annexe: mentionnée

L a G a b i u l

Chantier naval

Savonnier

